

Choléra : dispositif de lutte et de prévention

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur le choléra, traitant des dispositifs de lutte et de prévention,

RECOMMANDE à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA44.6 sur le choléra, qui a conduit à la création du Groupe spécial mondial de lutte contre le choléra dans le but de fournir un appui aux États Membres pour réduire la morbidité et la mortalité associées à cette maladie et d'en diminuer les conséquences sociales et économiques ;

Reconnaissant que le choléra est combattu de manière insuffisante bien que sa forme épidémique soit répandue à la fois dans les zones d'endémicité et de non-endémicité, provoquant la souffrance de millions de personnes, particulièrement au sein des populations vulnérables, avec une charge de morbidité annuelle estimée entre 3 et 5 millions de cas dont 100 000 à 130 000 mortels ;¹

Réaffirmant que la propagation du choléra est une conséquence de la pauvreté, de catastrophes naturelles, d'un approvisionnement insuffisant en eau potable sûre, d'un assainissement déficient, d'une mauvaise hygiène, de la contamination des aliments, d'établissements humains sauvages, notamment dans les zones urbaines, et de l'absence de systèmes de santé efficaces et de soins de santé adaptés ;

Consciente que les interventions de santé publique efficaces, telles qu'une prise en charge des cas correcte et rapide, une meilleure gestion de l'environnement, une meilleure hygiène, un accès aux vaccins anticholériques et une utilisation appropriée de ces vaccins, dépendent toutes d'un solide système de surveillance et de prestation de soins ainsi que d'une approche programmatique et plurisectorielle coordonnée comportant l'accès à des soins de santé adaptés, une eau non contaminée et des moyens d'assainissement adéquats, la participation des

¹ REH, N° 13, 2010, 85, 117-128.

communautés, l'échange d'informations épidémiologiques dans l'ouverture et la transparence et un dialogue politique continu ;

Consciente de l'importance que revêtent la planification de la préparation aux situations d'urgence, le renforcement de la surveillance, une riposte rapide et le respect des normes Sphère dans les situations d'urgence ;

Notant que, dans les crises sanitaires et les situations d'urgence menaçant les conditions sanitaires, l'action de l'OMS à la tête du groupe de responsabilité sectorielle humanitaire santé recoupe les responsabilités de l'UNICEF à la tête du groupe sectoriel de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ;

Affirmant que les progrès faits pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé et en particulier l'accès à une eau de boisson saine et à des moyens d'assainissement adéquats dans le cadre de l'objectif 7 (Assurer un environnement durable) réduiront la survenue et la propagation du choléra et que l'amélioration de la prévention du choléra et de la lutte aura un effet positif sur les autres maladies diarrhéiques ;

Reconnaissant que la lutte contre le choléra entre aujourd'hui dans une nouvelle phase, avec la mise au point de vaccins anticholériques oraux sûrs, efficaces et d'un coût potentiellement abordable, et que cette approche est complémentaire des mesures efficaces de prévention et de lutte actuellement en place et ne doit pas s'y substituer ;

1. INVITE INSTAMMENT tous les États Membres :¹

- 1) à envisager les questions liées à la santé, à l'hygiène, à l'eau, à l'assainissement et à l'environnement comme des parties intégrantes et interdépendantes des politiques et plans de développement, à allouer des ressources en conséquence et à prendre des mesures, notamment en matière d'éducation pour la santé et l'hygiène et d'information du public, afin de prévenir ou de diminuer les risques de voir survenir des épidémies de choléra, en accordant l'attention voulue à la situation et aux besoins des groupes de population les plus exposés ;
- 2) à renforcer les activités de surveillance et de notification du choléra, conformément au Règlement sanitaire international (2005), et à intégrer effectivement la surveillance de cette maladie dans les systèmes de surveillance généraux en développant les capacités locales de collecte et d'analyse des données et en y incluant des informations sur les déterminants essentiels, comme les sources d'eau, la couverture par les moyens d'assainissement, les conditions environnementales et les pratiques culturelles ;
- 3) à s'efforcer de mobiliser des ressources techniques et financières suffisantes pour que des mesures coordonnées et plurisectorielles de préparation, de prévention et de lutte soient prises contre le choléra et d'autres maladies diarrhéiques à la fois dans les situations d'endémie et d'épidémie, dans le cadre du renforcement des systèmes de santé et d'approches sectorielles et dans un esprit de solidarité internationale ;

¹ Et les organisations d'intégration économique régionales.

- 4) à associer la communauté et à renforcer les mesures de sensibilisation en raison du caractère intersectoriel de la maladie ;
- 5) à s'abstenir d'imposer aux pays touchés ou exposés des restrictions au commerce ou à la libre circulation qui ne reposent pas sur des raisons de santé publique techniquement valables, conformément à l'article 43 du Règlement sanitaire international (2005) ;
- 6) à assurer la planification voulue et à envisager d'administrer, le cas échéant, des vaccins anticholériques oraux et d'appliquer la vaccination en même temps que d'autres méthodes recommandées de prévention et de lutte et non en les remplaçant ;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de renforcer et d'intensifier les mesures destinées à assurer que l'Organisation continue de répondre rapidement et efficacement aux besoins des pays touchés par des flambées de choléra ou exposés ;
- 2) de redynamiser le Groupe spécial mondial de lutte contre le choléra et de renforcer l'action de l'OMS dans ce domaine, notamment par l'amélioration de la collaboration et de la coordination avec les Départements de l'OMS et les autres acteurs concernés ;
- 3) de renforcer la coordination de l'aide internationale pendant les épidémies de choléra en ce qui concerne le matériel et les ressources humaines et financières afin d'assurer une riposte efficace et rapide ;
- 4) de fournir un appui technique aux pays pour qu'ils puissent renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'adoption de mesures efficaces de lutte et de prévention, y compris la surveillance, l'alerte et la riposte rapides, les capacités de laboratoire, l'évaluation des risques, la prise en charge des cas, la collecte et le suivi des données et le déploiement efficace des vaccins ;
- 5) de promouvoir plus avant la recherche et d'encourager la surveillance sur l'émergence de variants modifiés et de souches pharmacorésistantes ;
- 6) de promouvoir les interventions en cours visant à modifier les comportements et les mesures de sécurité sanitaire des aliments et de l'eau, y compris les programmes de formation et de sensibilisation, afin d'améliorer les habitudes sanitaires et l'hygiène, éléments essentiels de la lutte contre le choléra et de la prévention ;
- 7) de continuer à favoriser la recherche sur des vaccins anticholériques sûrs, efficaces et d'un coût abordable, et de promouvoir le transfert des technologies de fabrication des vaccins appropriés vers les pays touchés par le choléra ou exposés, afin de renforcer les capacités de production locale de vaccins anticholériques ;
- 8) de mettre au point des principes directeurs pratiques actualisés reposant sur des données factuelles, y compris en envisageant et en évaluant la possibilité de l'utilisation appropriée et économique des vaccins anticholériques oraux dans les pays à faible revenu et en définissant des groupes cibles ;

9) de nouer des contacts avec les organismes internationaux de financement appropriés en vue d'un appui éventuel à l'introduction de vaccins anticholériques efficaces dans les pays à faible revenu ;

10) de faire rapport à la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur la situation mondiale du choléra et sur les efforts déployés en matière de prévention et de lutte.

Neuvième séance, 21 janvier 2011
EB128/SR/9

= = =